

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016

Le dix neuf juillet deux mil seize à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, RUEL, PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, MMES GANCEL, BURNEL, ANDRE, BERNERON

Etaient absents non excusés: Mme BELLOT, M. GOSSELIN

Secrétaire de séance : MME GANCEL

M. le Maire demande aux conseillers s'il est possible d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant le remplacement de la Secrétaire de Mairie pendant son absence.

Demande accordée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

> Présentation et choix du marché de travaux d'aménagement de la Rue St Nicolas

Suite à la consultation concernant les travaux d'aménagement de la Rue St Nicolas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De prendre acte du choix de la commission d'ouverture des plis en faveur de :
- ➤ La SARL JM BOUCÉ concernant les travaux d'aménagement de la Rue St Nicolas qui s'élèvent à 306 683.90 € HT.

Financement	Montant H.T	Taux
Etat DETR	61 336.78 €	20 %
Etat - Subvention parlementaire	66 458.40 €	21.67 %
Total Subventions	127 795.18 €	

2) D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

Le financement de ces travaux est inscrit au budget primitif 2016 de la Commune.

> Remplacement de la Secrétaire de Mairie

La Secrétaire de Mairie étant en arrêt de travail pour une durée indéterminée, Monsieur le Maire demande au conseil de pouvoir formuler une demande de remplacement auprès du Centre de Gestion de Saint Lô afin d'assurer les tâches de secrétariat pendant son absence et pendant les vacances de l'agent à l'accueil.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à formuler une demande pour un remplacement du 25 juillet jusqu'au 2 septembre 2016 maximum.

CAMPING

> Prime de gratification pour stagiaire

Du 30/05/2016 au 24/06/2016, le camping municipal a accueilli une stagiaire, étudiante en 1^{ère} année de Bac Pro Accueil Relation Client et Usager du Lycée Professionnel Sauxmarais de Cherbourg-en-Cotentin. A la fin de son stage, il est proposé de lui verser la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer une gratification de stage de 200 € pour l'accueil d'une stagiaire au camping municipal.

> Tarif de revente des casquettes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de revente HT (TVA 20 %) des casquettes à 10.42 € l'unité.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GANCEL demande à quelle heure les cimetières de Barfleur sont ouverts et fermés. Monsieur DOUCHIN répond qu'ils sont ouverts à 9 h et fermés à 18 h l'hiver et 19 h l'été.
- Mme GANCEL demande si les lettres sur le monument aux morts seront bientôt repeintes comme il en avait été question. Monsieur le Maire et Monsieur DOUCHIN répondent qu'effectivement, il va falloir y songer.
- Mr MONFEUILLART demande quel a été le coût du déplacement des canons et des chaînes sur le quai. Monsieur le Maire répond que finalement cela a coûté environ 23 000 € sur le budget du port. Après vérification, le montant exact est de 20 130 € HT.

SEANCE LEVEE A 21h 35

La Secrétaire

Christiane GANCEK

Le Maire:

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg

date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.